

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'ASSURANCE

## Assurance de l'appareil

Conditions générales d'assurance ("CGA") pour le contrat d'assurance collective entre Great Lakes Insurance SE, Baar ("Assureur" ou "nous") et Digitec Galaxus AG, Zurich (le "preneur d'assurance") concernant l'assurance des appareils électroniques vendus par le preneur d'assurance via la boutique en ligne Digitec ou Galaxus ou dans une agence destinée aux clients (les "assurés" ou une "personne assurée" ou "vous"). Dans le cadre du contrat d'assurance collective, i-surance, Seefeldstrasse 283a, Zurich (le "prestataire de services d'assurance") exerce des fonctions d'assurance au nom de l'assureur.

## Section 1: Couverture d'assurance, prime d'assurance

### 1. Que peut-on assurer ?

Vous pouvez assurer tous les appareils électroniques achetés sur [www.digitec.ch](http://www.digitec.ch), ou [www.galaxus.ch](http://www.galaxus.ch) ainsi qu'en magasin en adhérant au contrat d'assurance collective.

La couverture d'assurance est mise à votre disposition si vous choisissez l'option « Assurance de l'équipement » ou si vous soumettez une déclaration d'adhésion en ligne à [www.digitec.ch](http://www.digitec.ch), [www.galaxus.ch](http://www.galaxus.ch) ou en magasin.

L'assurance couvre l'appareil enregistré au moment de la souscription à l'assurance avec le numéro de série ou IMEI. Si le numéro de série ou le numéro IMEI est inconnu au moment de la souscription au contrat d'assurance collective, vous recevrez une notification de notre part et devez enregistrer votre appareil ultérieurement afin de bénéficier de la couverture d'assurance. En cas de remplacement ultérieur de votre appareil à titre de garantie, vous êtes tenu de nous communiquer le nouveau numéro de série ou IMEI par e-mail à [support@insurance.digitec.ch](mailto:support@insurance.digitec.ch) ou par téléphone ; +41 44 798 26 33 afin de continuer à bénéficier de la couverture d'assurance.

La couverture d'assurance n'est valable que si l'appareil assuré a été enregistré au moyen d'une déclaration d'adhésion ou ultérieurement et que la prime d'assurance due a été payée.

### 2. Qui peut souscrire l'assurance de l'appareil et où l'assurance est-elle valide ?

Seules les personnes qui achètent des appareils électroniques via Digitec Galaxus et qui résident en Suisse ou au Liechtenstein peuvent souscrire à l'assurance d'appareils électroniques. L'assurance est valable pour des incidents ayant eu lieu dans le monde entier.

### 3. Quels sont les risques assurés ?

Avec l'assurance de l'appareil, vous êtes assuré contre :

- Les dommages causés à l'appareil assuré par des influences extérieures soudaines ou imprévisibles telles que chutes, incendie ou contact avec tout type de liquide, et ayant pour résultat l'impossibilité d'utiliser l'appareil comme prévu;
- Utilisation frauduleuse de votre carte SIM à des fins téléphoniques ou de transmission de données par un tiers non autorisé à la suite d'un vol.

### 4. Combien de sinistres sont couverts par l'assurance de l'appareil ?

Le nombre de déclaration de sinistre est illimité. En cas de sinistre, l'assureur dispose toutefois d'un droit de résiliation extraordinaire pour des raisons telles que l'atteinte à notre image, la fraude et le vol.

### 5. Quand ma couverture d'assurance entre-t-elle en vigueur et prend-elle fin ?

La couverture d'assurance débute à la date de souscription au contrat d'assurance collective. Chaque souscription au contrat d'assurance collective est d'une durée fixe et non renouvelable. Vous avez la possibilité de souscrire une assurance appareils électroniques pour une période d'un ou deux ans. Dans le cas d'une période d'un an, la couverture d'assurance prend fin automatiquement après 12 mois et dans le cas d'une période de deux ans après 24 mois, sans nécessité de résiliation.

### 6. Comment puis-je payer mon assurance ?

Le prix de l'assurance est indiqué dans le message de confirmation lorsque vous souscrivez à la police d'assurance. La prime d'assurance est payée par vous-même à Digitec Galaxus par le biais des modes de paiement proposés par Digitec Galaxus à la conclusion de l'assurance. Pour bénéficier de la couverture d'assurance, il est obligatoire que la prime d'assurance ait été intégralement payée.

### 7. Comment puis-je résilier ma couverture d'assurance ?

Si le contrat d'assurance est résilié par l'assureur ou le preneur d'assurance, l'assureur est en droit de résilier la couverture d'assurance individuelle des assurés par écrit ou sous forme de texte, moyennant un préavis de deux mois. Dans des cas exceptionnels (par ex. faillite), la couverture d'assurance individuelle peut être résiliée avec effet immédiat. La prime déjà payée sera remboursée au prorata.

## Section 2 : Prestations et exclusions

### 8. Qui peut bénéficier de l'assurance ?

L'ayant droit est l'acheteur de l'appareil qui a souscrit l'assurance et dont l'équipement assuré est enregistré.

En cas de vente de l'appareil assuré, la couverture d'assurance est transférée au nouveau propriétaire. Le nouveau propriétaire peut refuser le transfert du contrat au moyen d'une déclaration écrite de changement de propriétaire dans les 30 jours au plus tard. L'assureur peut résilier la couverture d'assurance dans les 14 jours suivant la connaissance du nouveau propriétaire. La couverture d'assurance prend fin au plus tôt 30 jours après la résiliation (voir art. 54 LCA). La prime déjà payée sera remboursée au prorata.

### 9. Que couvre mon assurance ?

- En cas de dommages assurés, nous réparerons ou remplacerons votre appareil assuré :
  - En cas de réparation, nous vous envoyons par e-mail un timbre prépayé avec lequel vous pouvez envoyer l'appareil endommagé et assuré à notre partenaire de réparation, qui le réparera immédiatement (retour express). Vous pouvez

également renvoyer l'appareil à une station de ramassage Digitec Galaxus, qui l'enverra ensuite à nos partenaires de réparation. Alternativement et en fonction du modèle de l'appareil et des dommages, nous vous offrons la possibilité de faire réparer l'appareil par l'un de nos partenaires de réparation locaux en une heure ou un jour (réparation sur place).

- En cas de remplacement ou d'échange (si nécessaire) de l'appareil assuré, nous vous enverrons un appareil neuf ou à l'état neuf. L'équipement à l'état neuf, qui est entièrement fonctionnel, est décrit comme étant neuf. L'appareil de remplacement est généralement le même modèle que l'appareil assuré (la même couleur ne peut être garantie).

- En cas d'utilisation frauduleuse de votre carte SIM suite à un vol, nous vous rembourserons les frais de téléphone et de données mobiles générés jusqu'à un montant de CHF 3000 jusqu'à que la carte SIM soit bloquée.

### 10. Quelles sont les prestations supplémentaires dont je bénéficie en tant que client dans le cadre de l'assurance de l'appareil ?

- Si votre appareil a été perdu, vous pouvez nous signaler la perte et nous vérifierons si votre appareil a été déposé à un bureau d'objets perdus et vous en informerons immédiatement.

### 11. Qu'est-ce qui n'est pas couvert par mon assurance ?

Les événements suivants ne sont **pas** couverts par votre assurance :

- Dommages survenus avant le début de la couverture d'assurance ;
- Dommages au boîtier ou aux parties externes de l'appareil, à condition que son fonctionnement ne soit pas altéré (par ex. éraflures, bosses, plis, fissures du verre à l'arrière ou à l'avant sans nuire à son bon fonctionnement) ;
- Les défauts matériels et de fabrication ainsi que les défauts techniques qui ne sont pas causés par des influences extérieures soudaines ou imprévisibles, y compris les dommages causés par l'usure naturelle (p. ex. performances réduites des batteries) et les dommages logiciels (p. ex. causés par des virus) ;
- Si l'appareil assuré n'est pas en stock ;
- Dommages causés par des travaux de réparation, d'entretien ou de nettoyage ;
- Dommages causés par un comportement intentionnel ou par négligence grave (p. ex. non-respect des instructions du fabricant) ;
- Dommages causés par un cas de force majeure, comme les catastrophes naturelles ou la guerre.

## Section 3 : Obligations en cas de sinistre

### 12. Comment puis-je déclarer une demande de règlement ?

Les sinistres sont réglés de manière définitive et exclusive par i-surance. En cas de sinistre assuré, veuillez déclarer votre sinistre dans les 5 jours, soit en ligne sur [insurance.digitec.ch](http://insurance.digitec.ch) ou sur [insurance.galaxus.ch](http://insurance.galaxus.ch), soit par téléphone au +41 44 798 26 33.

### 13. Dois-je payer des frais supplémentaires ?

Vous devez payer des frais supplémentaires pour chaque déclaration de sinistre, sauf en cas de fraude en raison d'un vol. En cas de sinistre, la franchise est déterminée comme suit en fonction de l'appareil et de la catégorie de valeur :

a) Téléphone portable ou tablette :

Catégorie de valeur	Franchise
CHF 0-199	CHF 25.00
CHF 200-399	CHF 50.00
CHF 400-599	CHF 75.00
CHF 600-999	CHF 75.00
CHF 1000-1499	CHF 100.00
CHF 1500-2499	CHF 100.00

b) Autres appareils électroniques :

Catégorie de valeur	Franchise
CHF 0-199	CHF 25.00
CHF 200-399	CHF 50.00
CHF 400-599	CHF 75.00
CHF 600-999	CHF 75.00
CHF 1000-1499	CHF 100.00
CHF 1500-2499	CHF 100.00
CHF 2500-4999	CHF 100.00
CHF 5000-9999	CHF 100.00

### 14. Quelles sont mes obligations en cas de sinistre ?

En cas de sinistre, vous avez les obligations suivantes :

- Signaler les dommages de façon complète et honnête dans un délai de 5 jours et suivre nos instructions dans le processus de réclamation.
- Dans le cas d'un téléphone portable ou d'une tablette, déverrouillez l'appareil assuré et endommagé, c'est-à-dire supprimez le code de déverrouillage personnel, supprimez les comptes utilisateurs (par exemple en utilisant le compte Google) et désactivez les fonctions techniques antivol (par exemple, "Localiser mon iPhone").
- Transmettre les documents supplémentaires demandés par i-surance, tels qu'une preuve d'achat ou des photos des dommages.
- Si les dommages peuvent être réclamés à des tiers (p. ex. à d'autres compagnies d'assurance), vous devez protéger ces déclarations et les assignés à i-surance.
- En cas de règlement d'un sinistre par remplacement, vous devez remettre l'appareil endommagé à notre prestataire de services et céder ainsi la propriété à i-surance.

### 15. Quelles sont les conséquences si je manque à mes obligations ?

En cas de manquement aux obligations ci-dessus, les prestations peuvent être refusées ou réduites, à moins que le manquement ne puisse être considéré comme un manquement sans faute d'i-surance sous certaines circonstances. La réparation et le remplacement de l'équipement endommagé peuvent être refusés.

En outre, en cas d'inexécution totale ou partielle des obligations susmentionnées, nous sommes en droit, soit d'exiger le remboursement des dommages subis et de facturer les frais de règlement encourus (par ex. par rétention de l'excédent de frais), soit de vous facturer la totalité des frais de règlement.

### 16. Que se passe-t-il si je transmets des informations incorrectes ?

Si une personne assurée fait des déclarations inexactes, l'assureur est libéré de son obligation de mettre à disposition ses prestations en cas de sinistre. La couverture d'assurance est résiliée sans autre formalité, la prime d'assurance payée n'étant pas

remboursée.

## Section 4 : Renseignements généraux

### 17. Qui sont les partenaires d'assurance de l'assurance d'appareils électroniques ?

L'assurance équipement est proposée par i-surance AG, Seefeldstrasse 283a, Zurich. i-surance est un intermédiaire d'assurance enregistré auprès de la FINMA. L'assureur est Great Lakes Insurance SE, succursale Baar, Lindenstrasse 4, 6340 Baar, un assureur agréé par la FINMA. Great Lakes Insurance SE est une filiale à 100 % de Munich Re.

### 18. Comment puis-je déposer une plainte ?

Si, contre toute attente, vous souhaitez faire part d'une plainte, veuillez contacter i-surance en ligne à support@insurance.digitec.ch ou par téléphone au +41 44 798 26 33. i-surance fera de son mieux pour résoudre votre situation ou problème le plus rapidement possible afin de vous satisfaire.

### 19. Comment mes données personnelles seront-elles traitées ?

Digitec Galaxus collecte vos données personnelles (par ex. coordonnées, appareils mobiles utilisés) dans le cadre de l'exécution du contrat et les transmet à i-surance pour le traitement des sinistres et les évaluations statistiques. Les données comprennent des informations d'identification et de contact ainsi que d'autres informations fournies par les personnes assurées dans le cadre de l'activité d'assurance. Dans le cadre de l'activité d'assurance, l'assureur est la personne responsable de la protection des données et du service d'assurance. Dans le cadre de l'activité d'assurance, les données peuvent être transmises à des tiers en Suisse et à l'étranger, en particulier à des prestataires de services, à d'autres sociétés du groupe et à d'autres assureurs et réassureurs.

### 20. Dans quelles conditions ces CGA peuvent-elles être modifiées ?

L'assureur peut modifier unilatéralement les présentes CGA si les droits des personnes assurées ne sont pas affectés ou si les personnes assurées y consentent.

### 21. Jurisdiction compétente et droit applicable

Le contrat est régi par le droit suisse, en particulier par la Loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA). Le for juridique pour les litiges découlant du présent contrat est Zurich.